

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 11
Votants 13

L'an deux mil vingt-trois,
Le 23 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de TRUN

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Présents : M. Jacques PRIGENT, M. Vincent LEBRETON, Mme Florence ECOBICHON, M. Eric RIEDINGER, M. Hervé BROU, Mme Anita LEVALLOIS, Mme Lydia POUPIN, M. Philippe POTTIER, Mme Renée SAUSSAIS, Mme Anne-Marie TREUIL, Mme Léa VIEL.

Absentes excusées : M. Jean-Louis DESVIGNE qui donne procuration à M. Philippe POTTIER, M. Fabien JOUADÉ qui donne procuration à M. Jacques PRIGENT.

Absents non excusés : M. André DEBEVE, Mme Sandra LOBRY.

Secrétaire de séance : Mme Florence ECOBICHON

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 23/2020

DEL – IND – 7.10 – 57/2023

Le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

-Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

-Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ;

-Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du Maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier ;

-Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

-Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

-Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes ;

-Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes ;

-Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire et des Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. La commune de Trun se situe dans une tranche de population comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ **DECIDE**, avec effet au 1^{er} novembre 2023 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions (du maire, et des adjoints) comme suit :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et de lui accorder la majoration commune chef-lieu du canton au taux de 15%

- 1er Adjoint : 19.8 % du taux de base de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 19.8% du taux de base de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 9.9 % du taux de base de l'indice brut terminal de la fonction publique

↳ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.

Pour copie conforme
Jacques PRIGENT
Maire de TRUN

